

La procédure de reconnaissance d'indépendance financière concerne seulement les étudiants dont la résidence fiscale se trouve dans l'Espace Économique Européen.

En matière d'indépendance financière Sciences Po se réfère à la circulaire du CROUS : circulaire n° 2018-079 du 25-6-2018 MESRI - MEN - DGESIP A2-1

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=132210&cbo=1

NOTICE EXPLICATIVE

Il vous sera demandé de produire le formulaire de reconnaissance d'indépendance financière complété ainsi que toutes les pièces justificatives en fonction de votre situation comme indiqué ci-dessous:

Attention : la date limite de demande de reconnaissance d'indépendance financière est le 31 octobre 2019, délai de rigueur.

Pour les étudiants s'inscrivant uniquement au semestre de printemps : la date limite de demande de reconnaissance d'indépendance financière est le 31 janvier 2020, délai de rigueur.

Étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 1er septembre 2019.

Le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de revenus égaux ou supérieurs à 90 % du SMIC net annuel (13 005 € au 1er janvier 2019), permettant d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents ou du tuteur légal.

Si vous êtes dans cette situation, vous devrez produire les documents suivants :

- Le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière dûment complété.
- La copie du livret de famille ou document officiel de mariage ou de pacte conclu avant le 1^{er} septembre 2019.
- L'avis fiscal 2018 sur les revenus 2017 du couple. Si le couple a été constitué en 2018, les avis fiscaux 2019 sur les revenus 2018 doivent être fournis. Si le couple s'est constitué en 2019, il sera nécessaire de produire toutes les feuilles de paie disponibles pour 2019 (les revenus dans ce cas seront établis sur une année).
- Les copies des contrats de travail ainsi que les bulletins de salaire du mois de septembre 2019 : Vous devrez justifier de revenus égaux ou supérieurs à 90% du Smic net annuel (13 005 € au 1er janvier 2019), permettant d'assurer votre indépendance financière pour l'année universitaire en cours, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.
- Un justificatif de loyer nominatif.

Étudiant ayant un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents ou du tuteur légal.

Si vous êtes dans cette situation, vous devrez produire les documents suivants :

- le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière dûment complété.
- la copie du livret de famille et votre avis fiscal 2018 sur les revenus 2017.
- Si votre premier enfant est né en 2018 vous devez joindre également votre avis fiscal 2019 sur les revenus 2018.
- les copies des contrats de travail ainsi que les bulletins de salaire du mois de septembre 2019.
- Un justificatif de loyer nominatif.

Autres cas prévus par le Crous :

- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations.
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

Étudiants fonctionnaires (dont ENS), sous réserve de remplir les conditions suivantes. Vous devrez justifier de revenus égaux ou supérieurs à 90% du Smic net annuel (13 005 € au 1er janvier 2019), permettant d'assurer votre indépendance financière pour l'année universitaire en cours, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Si vous êtes dans cette situation, vous devrez produire les documents suivants:

- Le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière complété.
- Le certificat de scolarité de l'ENS ou autre établissement pour l'année universitaire 2019/2020 indiquant la rémunération que vous percevrez durant l'année universitaire 2019/2020.

Les étudiants fonctionnaires (dont l'ENS) en congés pour convenances personnelles ou autre motifs, pour l'année universitaire, ne pourront pas demander à être reconnu indépendant financièrement.

- L'avis fiscal 2018 sur les revenus 2017
- L'avis fiscal 2019 sur les revenus 2018
- Et les bulletins de salaire de l'année 2019 afin de reconstituer une année de revenus. Vous devrez justifier de revenus mensuels égaux ou supérieurs à 90% du Smic net mensuel actuel (13 005€ au 1^{er} janvier 2019).
- Copie de votre fiche de paie de septembre 2019.

Le calcul des droits se fait sur l'année à partir duquel vous êtes devenu financièrement indépendant. Soit N-2 si vous disposiez de 90% du SMIC en revenus, ou N-1 ou d'après l'année en cours.

- Un justificatif de loyer nominatif. Si vous ne pouvez fournir de justificatif à votre nom, votre demande sera irrecevable (la mise à disposition d'un logement par les parents ou une tierce personne, indiquerait qu'il n'y a pas d'indépendance financière).
- la copie de l'avis fiscal 2018 sur les revenus 2017 de vos parents (obligatoire): sans ce document votre dossier ne sera pas étudié.
- Une attestation sur l'honneur des parents précisant que ceux-ci ne participent en aucune façon au financement de vos études, y compris en matière de logement.

Comment présenter une demande de reconnaissance d'indépendance financière :

1. Effectuer l'inscription en ligne (Espace Sciences Po, rubrique Accueil administratif). Lors de l'inscription en ligne accéder à la rubrique dispositions dérogatoires (étape 3) et cocher la case correspondante à votre situation.
2. Joindre à votre dossier d'inscription le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière dûment rempli, ainsi que tous les documents demandés correspondant à votre situation (étape 5 de l'inscription en ligne).
3. Une fois votre formulaire étudié, des documents supplémentaires pourront vous être réclamés.

Attention ! La date limite de demande de reconnaissance d'indépendance financière est le 31 octobre 2019, dernier délai.

Pour les étudiants s'inscrivant uniquement au semestre de printemps : la date limite de demande de reconnaissance d'indépendance financière est le 31 janvier 2020, délai de rigueur.

Pour toutes demandes de renseignements ou demande de rendez-vous :

independance.financiere@sciencespo.fr

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas traités et la demande d'indépendance financière sera refusée.